



## **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 24 janvier et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents** : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Frédéric FAURE, Jean-François RODE. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Elodie DURIEUX, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

**Excusés** : M. Jacques GENESTE qui a donné procuration à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY.  
Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.  
M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à M. Jean-François RODE.  
Mme Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à M. Jean-Marc ARCHAMBAUD.  
M. Ludovic ROBITEAU qui a donné procuration à Mme Elodie DURIEUX.

**Absent** : M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO

**Secrétaire** : M. Bruno AUTHIAT.

**ORDRE DU JOUR** : Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022 ; Création d'un poste d'adjoint technique ; Création d'un poste d'adjoint d'animation ; Modification du tableau des effectifs ; Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) / DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public) ; Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ; Subvention DESEC 2021 : modification d'opération ; SDE 24 : modification des statuts et charte blanche ; Convention de mise à disposition de tatamis pour l'école ; Collecte des encombrants ; Compostage des déchets ménagers organiques ; Location de la salle du Forum ; Cimetière : modification des tarifs, des durées et des dimensions des concessions ; reprise des concessions et rappels divers ; Location parcelle communale Place des Bandas ; Assurance responsabilité civile des élus et protection juridique communale étendue ; Questions et informations diverses.

### **2023-1 INSCRIPTION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR.**

M. le maire propose l'inscription des points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Vente de la voiture Peugeot 306, compte tenu de sa vétusté.
- Vente ou échange des chars fleuris, non utilisés et encombrants.
- Vente des nombreux livres stockés et non utilisés, en utilisant le service en ligne « Momox », société de e-commerce spécialisée dans l'achat et la vente de livres et articles culturels d'occasion.
- Adhésion à la convention territoriale globale CAF – Grand Périgueux – Communes.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription à l'ordre du jour de ces quatre points supplémentaires.

## **2023-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022.**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022.

*Mme Marie-Paule CŒURDEVEY : Concernant la délibération intitulée Téléphonie – Internet, une modification est à apporter, l'installateur n'est pas ORANGE mais RECOM (groupe SMART).*

Le conseil municipal prend acte de cette modification et adopte le procès-verbal du 5 décembre 2022, à l'unanimité.

## **2023-3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.**

Le poste d'un agent technique, actuellement pourvu par un agent contractuel, doit être pérennisé, compte tenu du caractère permanent des tâches effectuées.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, M. le maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial (grade : adjoint technique ; catégorie C), pour une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## **2023-4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.**

Le poste d'un adjoint d'animation, actuellement pourvu par un agent contractuel, doit être pérennisé, compte tenu du caractère permanent des tâches effectuées.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, M. le maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial (grade : adjoint technique ; catégorie C), pour une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## **2023-5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, afin d'intégrer les créations de postes d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

| <b>EMPLOIS</b>   | <b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b> | <b>EFFECTIFS POURVUS</b> | <b>DUREE HEBDO</b> |
|--|------------------------------|--------------------------|--------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                 | <b>4</b>                     | <b>4</b>                 |                    |
| Attaché territorial  | 1                            | 1                        | Temps complet      |
| Rédacteur territorial  | 1                            | 1                        | Temps complet      |
| Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                            | 1                        | 28h                |
| Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                            | 1                        | 13h                |

|  |           |           |               |
|--|-----------|-----------|---------------|
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>   | <b>8</b>  | <b>8</b>  |               |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe           | 2         | 2         | Temps complet |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe           | 3         | 3         | Temps complet |
| Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe           | 1         | 1         | 30h           |
| Adjoint technique territorial  | 2         | 2         | Temps complet |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>  | <b>2</b>  | <b>2</b>  |               |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | 1         | 1         | Temps complet |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | 1         | 1         | Temps complet |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>   | <b>4</b>  | <b>4</b>  |               |
| Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe                     | 1         | 1         | Temps complet |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 1         | 1         | Temps complet |
| Adjoint d'animation  | 2         | 2         | Temps complet |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>18</b> | <b>18</b> |               |

## 2023-6 DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

M. le maire donne la parole à M. AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

*M. Bruno AUTHIAT : Cette demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) / DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public) concerne le projet de rénovation électrique des locaux de l'ALSH. Suite à la délibération du conseil municipal, en date du 24 octobre dernier concernant une demande de subvention CAF (Caisse d'Allocations Familiales), une subvention a ainsi été accordée, pour un montant de 5 374 € correspondant au plafond de 40% du coût des travaux hors taxes. Cette subvention pourrait être complétée par une dotation intitulée DETR/DSIL 2023, sur les critères Aménagements, réhabilitation de locaux scolaires et périscolaires. D'où cette proposition de délibération sur un dossier déposé le 22/12/2022 via le site Démarches-simplifiées.fr, sachant que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 31/12/2022. Sur un même projet, le plafond des aides ne peut dépasser 80%, donc le montant demandé est de 5 374 euros, soit les 40% restants.*

Le plan de financement proposé est le suivant :

**Montant des dépenses : 13 434,08 € HT (16 120,90 TTC).**

**Financement :**

- CAF : 40 % du montant HT, soit 5 374 €.
- État : 40 % du montant HT, soit 5 374 €.

▪ *Autofinancement : 20 % du montant HT, soit 2 686,08 €.*

**Soit au total : 13 434,08 € HT.**

**TVA : autofinancée : 2 686,82 € (16 120,90 TTC - 13 434,08 € HT).**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de demander une subvention DETR/DSIL et adopte le plan de financement proposé.

## **2023-7 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD**

M. le maire donne la parole à M. AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

*M. Bruno AUTHIAT : Cette demande de FIPD (fonds interministériel de Prévention de la Délinquance) concerne la construction de clôtures à l'ALSH. L'octroi d'une subvention est possible en exploitant la partie sécurisation de l'appel à projet FIPD. La date limite de dépôt des demandes est le 10/02/2023. Le montant des travaux est de 27 420 HT €. Il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum de 80 % du montant HT, soit 21 936 €.*

*Le plan de financement proposé est le suivant :*

**Montant des dépenses : 27 420 € HT (32 904 € TTC).**

**Financement :**

▪ *État : 80 % du montant HT, soit 21 936 €.*

▪ *Autofinancement : 20 % du montant HT, soit 5 484 €.*

**Soit au total : 27 420 € HT.**

**TVA : autofinancée : 5 484 € (32 904 € TTC - 27 420 € HT).**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de demander une subvention au titre du FIPD et adopte le plan de financement proposé.

## **2023-8 DEMANDE DE MODIFICATION D'OPERATION DE LA SUBVENTION DESEC 2021**

Par arrêté préfectoral en date du 6/12/2021, la commune a bénéficié d'une attribution de subvention au titre de la dotation de la solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques (DESEC). Cette subvention a été attribuée pour un montant de 9 348,81 €, soit 30% du montant subventionnable de 31 162,69 €, pour la réparation de dommages sur la voirie et la fourniture de matériaux. La commune envisageant de réaliser les travaux en régie, il est proposé de demander à la Préfecture de modifier l'intitulé de l'opération comme suit : acquisition de matériel pour réparer les routes.

*M. le Maire : Le devis initial est de 40 000 € pour 1 km de route (environ 8 €/m<sup>2</sup>), cependant, la dégradation supplémentaire des routes qui réduit le tonnage supplémentaire de grave à émulsion et l'inflation ne permettront de faire que 800 mètres avec ces 40 000€. Pour cette raison, il est proposé d'acquérir le matériel pour faire les réparations, avec notre personnel, qui aura la formation adéquate. Cet achat est conditionné par le ré arbitrage de cette subvention et au final, en utilisant le fonds de mandat, il ne restera que 10 000 € à financer. Le matériel n'est pas facile à trouver mais cette acquisition permettrait de rattraper le retard sur la voirie d'ici la fin du mandat.*

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de demander la modification de l'opération pour la subvention DESEC attribuée en 2021.

## **2023-9-SDE 24 : MODIFICATION DES STATUTS.**

À la suite d'observations du contrôle de légalité de la préfecture sur la délibération du SDE 24 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 concernant les statuts du syndicat, il est proposé de modifier les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI
- Définition du collège des EPCI
- Mesures transitoires (collège des EPCI)
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir
- Modalités de révision des statuts

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### **2023-10-SDE 24 : CHARTE BLANCHE.**

Selon l'article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004 « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ». En application cet article, le SDE 24 propose une charte blanche dont l'objet est un engagement, pour la commune, d'agir en faveur de la sobriété. Plusieurs mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre de :

- la sobriété structurelle : concerne par exemple l'éclairage public ou la rénovation énergétique des bâtiments.
- la sobriété dimensionnelle : dimensionnement des équipements par rapport aux besoins.
- la sobriété d'usage : utilisation correcte et sobre des équipements, par exemple, la réalisation d'un audit énergétique, la régulation et la limitation des systèmes de chauffage, ou l'optimisation des éclairages.

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune à la charte blanche proposée par le SDE 24 et d'autoriser M. le maire à signer cette charte.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### **2023-11-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TATAMIS**

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée pour le développement de la pratique du sport, le Département de la Dordogne met à disposition du matériel sportif à la mairie, à destination des écoles. Le matériel mis à disposition, par convention, se compose de 20 tatamis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal décide d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser M. le maire à signer la convention afférente.

### **2023-12-COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

Il est proposé de régulariser, par délibération, un ramassage, sur rendez-vous, des encombrants chez les personnes dans l'impossibilité d'aller à la déchetterie, faute de moyens humains ou techniques (pas d'attelage, pas de remorque etc...). Nos services récupèrent ce qui peut l'être afin de le recycler, pour les bâtiments publics, dons aux personnes en difficultés dans la commune, par exemple. Aucun ramassage de déchets verts ou de branchages ne sera effectué, les administrés seront alors redirigés vers le Grand Périgueux.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### **2023-13-COMPOSTAGE DES DECHETS MENAGERS ORGANIQUES**

M. le maire donne la parole à Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

*Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI : Il est proposé de créer un point de compostage aux ateliers municipaux, pour les déchets ménagers organiques, sauf pour les branchages. Ce service est à mettre en place, en particulier pour les administrés du centre bourg qui ne disposent pas d'espaces verts.*

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## **2013-14-LOCATION DE LA SALLE DU FORUM**

Compte tenu des mesures d'hygiène strictes à respecter dans la cuisine scolaire, période post Covid et contrôles sanitaires, il est proposé de louer la salle du Forum, sans la cuisine. Afin que les utilisateurs disposent d'un espace pour la distribution de boissons et de nourriture. Un comptoir, qui a été donné à la commune, sera installé dans le hall avec un point d'eau. Ce comptoir est stocké dans l'atelier municipal, mais il a besoin d'un habillage que M. le maire demande à M. Jean-Marc ARCHAMBAUD de bien vouloir s'en occuper. M. Jean-Marc ARCHAMBAUD accepte de s'en occuper.

*Mme Elodie DURIEUX : Les tarifs seront ils revus ?*

*Mme Brigitte SABADIN : Comment ferons-nous pour le repas des aînés ?*

*M. le Maire : Il est proposé de ne pas modifier les tarifs compte tenu de l'augmentation de l'ensemble des coûts dû à l'inflation. Pour rappel, le tarif est de 175 € pour les particuliers et les associations de la commune, le prix pour les demandeurs extérieurs à la commune est de 325 €. La cuisine sera utilisée pour le repas des aînés car il s'agit d'une utilisation par la mairie, à laquelle participe du personnel communal.*

*Le conseil municipal décide de proposer à la location la salle du Forum, sans la cuisine, avec accès aux toilettes et au hall. Les tarifs ne seront pas modifiés. La délibération prendra effet à compter de l'installation du comptoir, dans le hall.*

## **2023-15-CIMETIERE : MODIFICATION DES TARIFS, DES DUREES ET DES DIMENSIONS DES CONCESSIONS - REPRISE DES CONCESSIONS - RAPPELS DIVERS.**

M. le maire donne la parole à Mme Brigitte SABADIN, adjointe en charge du cimetière.

*Mme Brigitte SABADIN : Il convient, pour une meilleure organisation, de vendre des concessions :*

- *D'une longueur de 2,50 m*
- *D'une largeur de 1,50 m ou de 2,50 m.*

*Par conséquent, il serait préférable de standardiser le prix de la concession, selon la dimension, et d'abandonner la tarification au m<sup>2</sup>. Pour mémoire, depuis 24 novembre 2001, le tarif est de 30€ le m<sup>2</sup>.*

*Il est proposé de ré-évaluer à :*

- *300 € la concession de 1,50 m de large*
- *450 € la concession de 2,50 m de large*

*Il sera exigé des futurs acquéreurs, l'installation, à minima et en l'absence de la pose d'un monument funéraire, d'une bordure en béton délimitant la concession, et ce, dans les 2 mois post-achat. Il sera aussi demandé la pose en matériaux durables d'un dispositif permettant l'identification des personnes qui y seront inhumées ou l'identification des concessionnaires eux-mêmes.*

*Durée de 99 ans au cimetière.*

*Durée et tarifs des concessions au colombarium : 1000€ pour une durée de 50 ans.*

*Il est proposé d'abandonner la durée de 30 ans dont le tarif est de 700€.*

*Par délibération en date du 20 juin 2022, le conseil municipal avait décidé d'autoriser une procédure de reprise de concessions. Cette procédure permettant de récupérer les emplacements délaissés est prévue au Code général des collectivités territoriales. Article L2223-17 du CGCT : Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.*

*Cette procédure pour la reprise de concessions sera engagée vers le 15 février. En effet, les concessions abandonnées sont nombreuses, certaines tombes se sont même effondrées. Une procédure de reprise avait*

été engagée sous le mandat de M. DEBAERE pour une trentaine de concessions, mais les restes humains n'avaient pas été recueillis, ce qui est très coûteux. Les ossements doivent ensuite être déposés dans un ossuaire. Aussi, il est proposé de reprendre cette procédure compte tenu que ce dossier n'avait pas abouti.

M. le Maire : Je précise qu'il reste moins de 50 places dans le cimetière. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de réorganiser le cimetière et de standardiser les nouvelles concessions. Il y a aussi un problème d'entretien pour les concessions enclavées non construites. Il est proposé de donner la possibilité aux acquéreurs de payer en plusieurs fois, après avis du Trésor Public. La numérisation du cimetière sera effectuée avec l'aide de l'ATD, par nos services.

Mme Elodie DURIEUX : Que devient le hangar municipal qui n'est plus loué ?

M. le Maire : Ce bâtiment fera l'objet d'une proposition lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus concernant le cimetière.

### **2023-16-LOCATION PARCELLE COMMUNALE PLACE DES BANDAS**

À la suite de la délibération de principe du 5 décembre 2022 concernant la location d'un terrain pour le dépôt d'un distributeur automatique de pizzas, il est proposé de louer une partie de la parcelle cadastrée AC 132 à la Société API TECH sise 11B Avenue du Général De Gaulle 54 280 SEICHAMPS.

La location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour une durée de 2 ans reconductible par tacite reconduction pour une année. Le montant du loyer est de 2 400 € par an. Le loyer entrera en vigueur à compter de l'installation du ou des distributeurs. La superficie louée est de 4,99 m<sup>2</sup> maximum. Cet emplacement est destiné à la vente, par distributeur automatique, de pizzas ou autres : baguettes, boissons... sous l'appellation Just Queen.

Le conseil municipal décide d'accepter cette location et d'autoriser M. le maire à signer le contrat de bail de droit commun afférent.

### **2023-17-ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES ELUS ET PROTECTION JURIDIQUE COMMUNALE ETENDUE**

Il est proposé de souscrire une assurance protection juridique communale renforcée et une assurance protection des agents et des élus. Le contrat proposé par AXA s'élève à 782,36 € TTC. Il est précisé que M. le maire a contracté, à titre personnel, une assurance protection pour l'ensemble des élus, qui sera maintenue.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### **2013-18-VENTE DE LA VOITURE PEUGEOT 306.**

Il est proposé de vendre la voiture Peugeot 306, compte tenu de sa vétusté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente de cette voiture à un prix compris entre 150 et 200 €.

### **2013-19-VENTE OU ECHANGE DES CHARS FLEURIS.**

Il est proposé de vendre ou échanger les chars fleuris car ils sont non utilisés et encombrants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'échange, ou la vente des chars fleuris au prix de 50 € l'unité.

### **2013-20-VENTE DE LIVRES.**

Il est proposé de vendre les nombreux livres stockés et non utilisés, en utilisant le service en ligne Momox, société de e-commerce spécialisée dans l'achat et la vente de livres et articles culturels d'occasion.

M. le maire donne la parole à M. Jean-François RODE, élu en charge de ce dossier.

*M. Jean-François RODE : Depuis plusieurs années, des administrés ont déposé à la mairie des livres afin qu'ils ne finissent pas à la poubelle. Les livres qui n'ont pu être donnés ou récupérés par la bibliothèque ont été entreposés aux ateliers municipaux. Le volume de livres est conséquent ; il ne représente pas moins de 5 containers. La commune n'a pas vocation à conserver ces livres ni même à en recevoir d'autres. La boîte à livres du bourg doit désormais être utilisée. Devant ce constat et pour ne pas conserver ces livres, il est proposé au Conseil municipal de vendre ces livres, pour ceux qui peuvent l'être. Par exemple, une œuvre d'Agatha Christie éditée dans l'édition du Masque peut être rachetée entre 0,50 et 8 €. Il est proposé d'utiliser la société de e-commerce Momox pour plusieurs raisons :*

- *détermination du prix de rachat avec le scan du code barre,*
- *offre de rachat d'un très grand nombre de titres.*
- *possibilité de règlement des ventes par virement et sous 5 jours,*
- *prise en charge par Momox des frais d'envois*
- *service client très réactif en cas de litiges.*

*Ainsi la somme obtenue pourrait être affectée à la bibliothèque et à des opérations de nature culturelle. Il va de soi qu'aucun livre en bon état ne sera détruit ou jeté. Les livres ne pouvant être rachetés pourraient être remis à des associations caritatives comme Emmaüs. Si le conseil approuve cette proposition et devant le volume conséquent de livres, l'ensemble des élus pourraient être mis à contribution pour scanner et préparer les colis lors d'une soirée spécialement dédiée à cela. Afin de ne pas procrastiner trop longtemps et puisqu'il vaut mieux battre le fer tant qu'il est encore chaud, une première soirée pourrait avoir lieu le mardi 28 février. Une organisation en amont est nécessaire afin d'optimiser cette soirée.*

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## **2013-21-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF / GRAND PERIGUEUX / COMMUNE**

La convention territoriale globale CAF / GRAND PERIGUEUX / COMMUNE a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble.

Pour accompagner le développement de ces actions, les Caf collaborent avec les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement), sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné. Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Dordogne et la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et les communes signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité.

- d'approuver la convention territoriale globale du Grand Périgueux telle qu'annexée.
- d'autoriser M. le maire à signer les documents utiles.

## QUESTIONS DIVERSES

*M. Jean-Marc ARCHAMBAUD : Une réunion a eu lieu avec le SDE 24. Notre demande de changement d'horaires est en cours, mais de nombreuses communes ont présenté une demande. Le coût pour changer nos éclairages en LED a été estimé à 125 000 € pour toute la commune. Cela concerne 80 lampadaires, il faut savoir que certains lampadaires seront supprimés. Il peut y avoir des tranches de réalisation. La facture pour le fonctionnement sera diminuée de 14 à 16 %.*

*M. le Maire : Ce chantier est pluriannuel. L'idée est de commencer ce chantier pour les générations futures. Le nombre de lampadaires sera diminué, par exemple aux Versannes, il y a des lampadaires non branchés et répertoriés. Il y a des possibilités de subventions importantes, l'État est très mobilisé sur ce sujet.*

*M. Jean-Marc ARCHAMBAUD : Concernant le chauffage dans le bâtiment communal des Versannes, il faut prévoir environ 50 000 € d'investissement. Un chauffage à copeaux de bois serait adapté. Des subventions sont possibles.*

*M. le Maire : Je précise que le chauffage aux Versannes est une priorité urgente, d'autant que des subventions conséquentes sont débloquées par l'État. Concernant les minibus, leur état ne permet plus de les utiliser pour les enfants des écoles ou de l'ALSH. Ils seront utilisés par les agents techniques. Des sorties seront quand même programmées pour les écoles, avec un transporteur privé, le coût, pour une sortie est proche de 150 €. Nous sommes en attente des résultats comptages routiers demandés au Département. Le but est de réaliser des aménagements.*

*M. Jean-François RODE : La prochaine gazette sortira début mars.*

*Mme Elodie DURIEUX : Où en est le projet de la ferme photovoltaïque ?*

*M. Jean-Marc ARCHAMBAUD : Il en a été question avec le SDE. La mise en fonctionnement est imminente.*

*M. le Maire : Actuellement la Préfecture est en attente de ce type de dossier. Sur ces sujets environnementaux on doit s'y atteler sinon on nous contraindra. M. Jean-François RODE a été le rédacteur d'un courrier à la DRAC pour demander un financement intégral de l'étude de l'église car des travaux sont à réaliser. Concernant l'agenda, des fêtes ont été programmées. Mme Marie-Paule CŒURDEVEY communiquera les dates sous forme d'un tableau. Il sera proposé à tous les élus de participer à une commission finances élargie, avant la prochaine séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif sera présenté. Le repas offert aux aînés de plus de 70 ans par le CCAS aura lieu le 5 mars prochain. La cérémonie des vœux, malgré la mauvaise météo a été chaleureuse.*

La séance est levée à 20h45

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire

Bruno AUTHIAT

Le Maire



